

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 Mai 2024

*Nombre de conseillers* : En exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3 Votants : 11

*Date de convocation* : 17 mai 2024

*Affichage de la convocation le* : 17 mai 2024

*Affichage du compte rendu le* : 28 mai 2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Thérèse BEAUFILS, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Martial DARDELIN.

**EXCUSÉS** : Émeline BARBIER, pouvoir à Antoine COTTIN, Victoria BILLOD, pouvoir à Sylvie SOTTIAU, Audrey GUILLAUME, pouvoir à Bernard FIROBIND.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sylvie SOTTIAU

**Ordre du jour** :

**- Informations :**

- Autorisation d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés
- PLU – compte-rendu de réunion
- Bilan bons des anciens
- PV conseil d'école du 26 mars
- Animations : Théâtre, Fête fin d'été, Exposition de véhicules.
- Rencontre avec les associations pour l'utilisation des salles le 24 juin 2024.
- Réparation pont sur voie verte (chemin des acacias) : demande de subvention

**- Dossiers et délibérations :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
3. Correction BP 2024 compte 45815
4. Personnel communal – Lignes directrices de gestion- Ratio des avancements de grade- ouverture de poste pour avancement de grade- Contrat de prévoyance
5. Contrat avec l'ADAT pour le RGPD
6. ZAER : Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables – Retour suite à l'information aux habitants.
7. Demande de permission de voirie
8. Photovoltaïque - Demande de subvention SYDED
9. Pôle sportif – Demande de de subvention pour la mise en sécurité du stade (main courante).
10. Maison communale 5 Grande Rue : lancement du projet de réhabilitation

**- Questions diverses**

## 1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Sylvie SOTTIAU, secrétaire de séance.

**Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

### Délibération 2024/05/24/01

## 2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024. Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 n'appelle ni remarque ni observation.

**Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

### Délibération 2024/05/24/02

## INFORMATIONS

- *Autorisation d'urbanisme délivrées :*

### **DÉCLARATIONS PREALABLES :**

DP 025 217 24 c 0009	08/04/2024	SCI DOXI Maison Médicale Dr BOUILLET Samuel	Grande Rue 39	C 666	Toiture	<u>non-</u> opposition
DP 025 217 24 c 0010	10/04/2024	SCI LORIHANA Maison Médicale M.ONDARS Kiné	Grande Rue 31	C 666	Toiture	<u>non-</u> opposition

**CERTIFICATS D'URBANISME : Néant**

**PERMIS de CONSTRUIRE : Néant**

- *Droit de préemption :* Néant
- *Devis signés :* Néant
- *Révision du PLU :*  
*Compte rendu de réunion de la dernière réunion : La période de consultation publique est terminée sur la phase de démarrage. La prochaine phase de consultation interviendra à l'automne. Les travaux avancent au rythme prévu et la phase diagnostic sera terminée en juillet.*
- *Bilans bons d'achats des Anciens :* 162 coupons ont été utilisés sur 168 distribués pour un coût de 2430 €.
- *Accès à l'école :*  
*Au dernier conseil d'école Monsieur le Maire a été interrogé sur l'accès à l'école : Il a été répondu que la mairie d'Émagny a fourni les badges sollicités par la CCVM. Si d'autres badges sont nécessaires, il seront mis à disposition de la CCVM, dans les mêmes conditions, la CCVM se*

chargeant de les répartir sous sa seule responsabilité, aux différentes entreprises. A ce jour aucune nouvelle demande de badge n'a été faite.

- **Animations** : Réunion de commission prévue le mardi 11 juin 2024 à 19 h en mairie : au programme, goûter des Anciens le 22 juin, théâtre de rue le 21 juillet et fête de fin d'été au Parc Beurivage le 1<sup>er</sup> septembre. L'office du tourisme du Val Marnaysien propose la venue de la compagnie OFAM, le 30 juillet qui présentera une soirée « Cabaret Aquatique », comédie aquatique et théâtrale au Parc Beurivage.  
Le 30 septembre, nous accueillerons une cinquantaine de véhicules de collection au Parc Beurivage.
- **Diverses animations organisées par les différentes associations sont prévues.** Il est nécessaire de rappeler la réglementation désormais applicable pour toutes les manifestations.  
Outre les documents habituels, autorisation de buvette, d'occupation du domaine public, le cas échéant il est désormais impératif de remplir et transmettre en mairie un mois avant la manifestation un document concernant la sécurité. La mairie est chargée de prévenir la gendarmerie et le Service d'Incendie et de Secours. Un mail sera adressé en ce sens à chaque association organisatrice de manifestations.
- **Rencontre avec les associations pour l'utilisation des salles le 24 juin 2024.**
- **Mise à disposition gracieuse de la salle Cerruti pour la thérapie par le sport à l'initiative du Dr BOUILLET.**
- **Réparation du pont sur la « voie des escargots »**  
Le Maire indique qu'il a alerté la Communauté de Communes du Val Marnaysien sur l'état dégradé du Pont de la voie des Escargots qui franchit le chemin des Acacias à Émagny à hauteur du lieu-dit « le Charmot ».  
Une visite conjointe du site est prévue le lundi 27 mai 2024.  
La Communauté de Communes du Val Marnaysien ayant la compétence sur cette voie, la mise à disposition est automatiquement transférée (article L 5211-5 III du CGCT). La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assumant l'ensemble des obligations du propriétaire.

### **3/ CORRECTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire indique qu'un compte sur le budget primitif a été créé deux fois en dépense alors qu'il devait être créé une fois en dépenses et une fois en recettes. De ce fait le chapitre 45 est en déséquilibre.

Le Conseil Municipal valide cette modification.

DI 45815 : + 2 611 €

DI 45825 : - 7 830 €

R I 45825 : + 10 441

La facture de dépense concernant les travaux réalisés sur le chemin n°7 s'élève à 10 441 pour Moncley, payée au compte 45815. L'encaissement se fait via le compte 45285 avec la quote-part de la subvention départementale (part Moncley 2 611 €) et la quote-part de la commune de Moncley égale à 7 830 €.

Le montant disponible des recettes d'investissement pour 2024 est de ce fait augmenté de 7 830 €.

**Vote : Pour : 11    Abstention : 0    Contre : 0**

### **Délibération 2024/05/24/03**

## **4/ PERSONNEL COMMUNAL**

### **4a Ratio des avancements de grade**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE Classe	100

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

L'avis du comité technique a été saisi. Cette délibération sera définitivement applicable après réception de cet avis.

**DÉCIDE** : d'adopter les propositions.

Vote : Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0

**Délibération 2024/05/24/04a**

**4b Délibération portant création d'emploi**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu les postes ouverts à Émagny : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique territorial, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison de la possibilité de bénéficier de cet avancement pour un agent. La manière de servir de l'agent témoigne d'une compétence affirmée et d'un engagement professionnel qui apporte beaucoup à collectivité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- la création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 22 h 30 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le grade de rédacteur principal de 2eme classe n'est pas supprimé afin de laisser la possibilité aux élus de recruter un agent sur ce grade lors d'un recrutement ultérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Vote : Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0**

**Délibération 2024/05/24/04b**

**4c Contrat de prévoyance – protection sociale complémentaire**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU la demande de l'avis du comité technique

VU l'exposé du Maire ;



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Les modalités de la participation par agent sont : Assiette de la participation est de 0.58 % du salaire brut (traitement brut indiciaire + NBI)

**AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

**Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

**Délibération 2024/05/24/04c**

#### **5/ CONTRAT RGPD AVEC l'Agence D'appui Aux Territoires (ADAT)**

La commune d'Émagny avait conventionné avec l'ADAT en 2018 pour des missions de bases relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ces missions de base sont toujours d'actualité et désormais l'ADAT propose des missions par un abonnement annuel dont le tarif est de 250 € pour une commune de la strate à laquelle appartient Emagny.

L'abonnement annuel comprend

- Accompagnement d'un Délégué à la Protection des Données (DPO), point contact de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
- Accès à un logiciel pour suivre la conformité
- Identification de nouveaux traitement et mise à jour du registre des traitements
- Conseil et accompagnement sur les questions relatives à la protection des données (demande d'exercice de droits des administrés, violations des données...)
- Accès à la base documentaire sur la protection des données personnelles.
- Sessions de sensibilisation en groupe
- Suivi du plan d'action pour améliorer la conformité

D'autres missions peuvent être réalisées par l'ADAT avec signature d'un devis en préalable. Le Conseil Municipal se prononce sur l'opportunité de signer cet avenant à la convention initiale.

**Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

**Délibération 2024/05/24/05**

#### **6/ ZAER – ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un feuillet d'information sur les ZAEEnR envisagées par la Commune a été adressé à tous les foyers de la commune. L'information a été également diffusée sur le site internet de la commune, avec possibilité de consigner des observations sur un registre de concertation disponible en mairie.
- Mentionner toute autre mesure prise telle qu'une nouvelle insertion dans le bulletin municipal, avis dans la presse...

Le Maire présente le bilan de cette concertation : Néant, aucune mention sur le registre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

- **ZAEEnR Photovoltaïques**
- **PV Toitures**
- l'ensemble du secteur bâti est retenu pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,
- à la Communauté de Communes du Val Marnaysien,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Besançon.

**Vote : Pour : 11    Abstention : 0    Contre : 0**

#### **Délibération 2024/05/24/06**

#### **7/ DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire indique que le restaurant « M Les P'tits Plats » a sollicité une permission de voirie afin d'installer quelques tables sur l'espace situé entre la chaussée et le trottoir, au droit de sa propriété. Cet espace est sécurisé et non accessible aux véhicules depuis le mois de novembre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil émet un avis réservé.

Débat : Le Conseil municipal décide d'ajourner le vote au regard d'éléments du dossier à clarifier avec le demandeur.

#### **8/ PHOTOVOLTAÏQUE – DEMANDE DE SUBVENTION SYDED**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude faite par le SYDED en ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il présente les résultats de l'étude qui a été envoyée à chaque conseiller et propose programmer la réalisation des travaux et solliciter les subventions possibles, notamment auprès du SYDED.

Les données financières sont les suivantes :

### Bilan financier

Les coûts sont donnés en TTC.

#### Ancienne gare : 8 kWc

Puissance envisagée	8		kWc
Coût du kilowatt crête installé	2 200		€/kWc
Coût de raccordement après réfaction <sup>(4)</sup>	600		€
Coût estimatif de l'étude de structure	2 000		€
Coût total de l'installation	20 200		€
Subvention FTE SYDED <sup>(5)</sup>	4 142		€
Coût total de l'installation après subvention	16 058		€
	Solution sans emprunt	Solution avec emprunt	
Taux d'emprunt		3,75	%
Durée de prêt		20	ans
Remboursements annuels		1 156	€/an
Solde annuel	+1768	+813	€
Bénéfices nets cumulés sur 20 ans	19 304	12 280	€
Temps de retour sur investissement	9,1	13,1	ans

#### Stade : 9 kWc

Puissance envisagée	9		kWc
Coût du kilowatt crête installé	2 200		€/kWc
Coût de raccordement après réfaction <sup>(4)</sup>	4 800		€
Coût estimatif de l'étude de structure	2 000		€
Coût total de l'installation	28 600		€
Subvention FTE SYDED <sup>(5)</sup>	5 467		€
Coût total de l'installation après subvention	21 133		€
	Solution sans emprunt	Solution avec emprunt	
Taux d'emprunt		3,75	%
Durée de prêt		20	ans
Remboursements annuels		1 521	€/an
Solde annuel	+1937	+416	€
Bénéfices nets cumulés sur 20 ans	17 598	8 320	€
Temps de retour sur investissement	10,9	15,7	ans

#### Ancienne école : 9 kWc

Puissance envisagée	9		kWc
Coût du kilowatt crête installé	2 200		€/kWc
Coût de raccordement après réfaction <sup>(4)</sup>	1 100		€
Coût estimatif de l'étude de structure	2 000		€
Coût total de l'installation	22 900		€
Subvention FTE SYDED <sup>(5)</sup>	4 696		€
Coût total de l'installation après subvention	18 204		€
	Solution sans emprunt	Solution avec emprunt	
Taux d'emprunt		3,75	%
Durée de prêt		20	ans
Remboursements annuels		1 310	€/an
Solde annuel	+1753	+443	€
Bénéfices nets cumulés sur 20 ans	16 852	8 860	€
Temps de retour sur investissement	10,4	14,9	ans

#### SDIS : 9 kWc

Puissance envisagée	9		kWc
Coût du kilowatt crête installé	2 200		€/kWc
Coût de raccordement après réfaction <sup>(4)</sup>	1 100		€
Coût estimatif de l'étude de structure	2 000		€
Coût total de l'installation	22 900		€
Subvention FTE SYDED <sup>(5)</sup>	4 696		€
Coût total de l'installation après subvention	18 204		€



	Solution sans emprunt	Solution avec emprunt	
Taux d'emprunt		3,75	%
Durée de prêt		20	ans
Remboursements annuels		1 310	€/an
Solde annuel	+1765	+455	€
Bénéfices nets cumulés sur 20 ans	17 091	9 100	€
Temps de retour sur investissement	10,3	14,8	ans

#### Ateliers et logements communaux : 32 kWc (16x2)

Puissance envisagée	32	kWc
Coût du kilowatt crête installé	1 800	€/kWc
Coût de raccordement après réfaction <sup>(4)</sup>	1 100	€
Coût estimatif de l'étude de structure	2 000	€
Coût total de l'installation	60 700	€
Subvention FTE SYDED <sup>(5)</sup>	10 246	€
Coût total de l'installation après subvention	50 454	€

	Solution sans emprunt	Solution avec emprunt	
Taux d'emprunt		3,75	%
Durée de prêt		20	ans
Remboursements annuels		3 631	€/an
Solde annuel	+5051	+1420	€
Bénéfices nets cumulés sur 20 ans	50 585	28 400	€
Temps de retour sur investissement	10,0	14,4	ans

<sup>(4)</sup> Coût minimum indicatif, voir chapitre 2.4.

<sup>(5)</sup> FTE = Fonds de Transition Energétique : 25% du montant HT de l'assiette éligible (voir les plafonds dans le guide des aides)

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal valide le principe et autorise le Maire à solliciter des devis qui serviront de base au dossier de demande de subvention.

Un conseil municipal sera nécessaire pour déposer le dossier de demande de subvention.

**Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

#### Délibération 2024/05/24/07

### 9/ POLE SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DU STADE

A l'issue de l'étude APS (Avant-projet sommaire) réalisée par A2C Sports, il ressort deux priorités :

- La sécurité avec le changement de la main courante pour laquelle les autorités du milieu du foot contraignent un changement rapide pour la prochaine saison sportive.
- La création d'un terrain synthétique d'entraînement qui sera réalisé sous réserve du maintien du taux de subvention (80%) actuellement possible.

Les communes de Pin et d'Émagny se sont concertées pour une participation partagée à hauteur de 50 % du restant à charge.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès des instances du football (District, FFF, ....) ainsi que les services de l'État, de la Région et du Département, pour une aide financière.

Le conseil municipal valide les points suivants :

- Sollicitation rapide de 3 devis pour la réalisation de la main courante et des équipements de sécurité
- Engagement de la phase APD (Avant-projet détaillé) par le cabinet A2C Sports pour la réalisation du stade (20mx40m) en synthétique, avec éclairage pour permettre les entraînements.

Ces deux dossiers ont été prévus au budget d'investissement 2024.

Le Conseil municipal sera saisi dès réception des 3 devis concernant la mise aux normes des installations de sécurité du stade, pour valider le budget et engager les demandes de subventions.

**Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

**Délibération 2024/05/24/08**

**10/ MAISON COMMUNALE 5 GRANDE RUE : LANCEMENT DU PROJET DE RÉHABILITATION**

Une étude préalable pour la réhabilitation avait été confiée en 2023 à SOLIHA. Celle-ci a été subventionnée par le Département du Doubs à hauteur de 80%.

Pour rentrer dans la phase de réalisation du programme qui consiste à produire deux ou trois logements et une surface commerciale étendue et remise en accès PMR, il convient de procéder au recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et réunir les partenaires institutionnels indispensables à la réalisation d'un tel programme.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de consulter et solliciter 3 devis pour une AMO qui devra définir avec précision le programme final et le budget cible qui servira de base aux demandes de subventions, préalable à la réalisation de cette importante réhabilitation.

**Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

**Délibération 2024/05/24/09**

**12/ QUESTIONS DIVERSES**

**Réaménagement des locaux annexes de la mairie (ex local BVO puis Flor'Anim)**

Dans la perspective de réhabilitation de ce local et l'installation d'une orthophoniste qui occupera les locaux à compter de la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de procéder à la réfection de l'ensemble des peintures, changement des convecteurs électriques et création d'un cabinet de toilettes avec accès pour les personnes à mobilité réduite.

Pour limiter la dépense, des travaux seront partiellement confiés à une entreprise et une partie sera réalisée en régie par l'employé communal et des élus.

Le budget de ces travaux a été prévu au budget investissement 2024.

La séance est levée à 23h00

Émagny, le 24 mai 2024

Le Maire,



Tableau des délibérations prises

Numéro	Objet	Approuvée / rejetée
<u>2024/05/24/01</u>	<i>Désignation d'un secrétaire de séance</i>	Approuvée
<u>2024/05/24/02</u>	<i>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal</i>	Approuvée

<u>2024/05/24/03</u>	<i>Correction du budget primitif 2024</i>	Approuvée
<u>2024/05/24/04a</u>	<i>Personnel Communal : Ratio des avancements de grade</i>	Approuvée
<u>2024/05/24/04b</u>	<i>Personnel Communal : Création d'emploi</i>	Approuvée
<u>2024/05/24/04c</u>	<i>Personnel Communal : Contrat de prévoyance et protection sociale complémentaire</i>	Approuvée
<u>2024/05/24/05</u>	<i>Contrat RGD avec l'ADAT</i>	Approuvée
<u>2024/05/24/06</u>	<i>ZAER, Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables</i>	Approuvée
<u>2024/05/24/07</u>	<i>Demande de permission de voirie</i>	Ajournée
<u>2024/05/24/08</u>	<i>Photovoltaïque – Demande de subventions</i>	Approuvée
<u>2024/05/24/09</u>	<i>Pôle sportif- demande de subventions pour mise en sécurité du stade</i>	Approuvée
<u>2024/05/24/10</u>	<i>Lancement du projet de réhabilitation de la maison Quartier</i>	Approuvée